



**PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES  
RÉSIDUELLES DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU  
2016 – 2020**

**RAPPORT DE LA COMMISSION SUR  
LES CONSULTATIONS PUBLIQUES**

16 juin 2016

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU

## TABLE DES MATIÈRES

1. Avant-propos .....	1
2. La Commission consultative .....	1
2.1 Mode de nomination des membres de la Commission.....	1
2.2 Rôle de la Commission.....	2
3. Consultations publiques.....	2
3.1 Avis public .....	2
3.2 Diffusion du projet de PGMR.....	5
3.3 Déroulement des assemblées .....	5
3.4 Ordre du jour des assemblées .....	6
3.5 Questions soulevées par les citoyens .....	6
3.6 Analyse des questionnements soulevés.....	7
4. Recommandation de la Commission.....	7

### ANNEXE

Liste des présences

## 1. AVANT-PROPOS

Le 15 octobre 2015, le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a adopté son projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020. Tel qu'indiqué dans la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), à la section VII, une période de consultation publique a été mise en place afin de favoriser la participation de la population sur les décisions qui ont été prises eu égard aux mesures proposées dans le PGMR.

La population et tous les acteurs concernés, intéressés de près ou de loin au projet de Plan de gestion des matières résiduelles, ont été invités à deux (2) assemblées d'information publique. Ces assemblées ont été menées par la Commission consultative sur le Plan de gestion des matières résiduelles dont les membres sont issus de divers milieux de la communauté des municipalités concernées. Ces assemblées ont eu lieu le 25 mai 2016, à Saint-Antoine-sur-Richelieu, et le 2 juin 2016, à Saint-Charles-sur-Richelieu.

Les membres de la Commission, ayant pris connaissance du projet de PGMR et ayant écouté les avis et commentaires formulés par les citoyens et différents acteurs lors des assemblées publiques, se sont réunis pour les analyser et entériner le contenu du présent rapport.

Le présent document contient tous les éléments de la mise en place de ladite Commission consultative, de la diffusion du projet de PGMR ainsi que la nature des commentaires formulés lors des assemblées publiques. On y retrouve également les recommandations que les membres de la Commission ont élaborées à l'intention de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

## 2. LA COMMISSION CONSULTATIVE

Tel qu'indiqué à l'article 53.13 de la LQE, tout PGMR doit être soumis à un processus de consultation publique :

Article 53.13 : Constitution d'une commission

*« La consultation publique sur le projet de plan se tient par l'intermédiaire d'une commission que constitue le conseil de la municipalité régionale et qui est formée d'au plus 10 membres désignés par le conseil, dont au moins un représentant du milieu des affaires, un représentant du milieu syndical, un représentant du milieu sociocommunautaire et un représentant des groupes de protection de l'environnement ».*

### Modalité de fonctionnement

*« Réserve faite des dispositions de la présente loi, la commission définit ses modalités de fonctionnement et de consultation ».*

#### 2.1 Mode de nomination des membres de la Commission

Le Conseil de la MRC a opté pour un mode de nomination réalisé à l'intérieur même des milieux visés par l'article 53.13 de la LQE, soit le milieu des affaires, le milieu syndical, le milieu sociocommunautaire et le milieu des groupes de protection de l'environnement.

La nomination des membres de la Commission consultative a été entérinée le 15 octobre 2015 par la résolution numéro 15-10-307 du Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu. La Commission est composée de huit (8) membres :

1. Monsieur Denis Campeau, maire de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, lequel a agi à titre de président de la Commission consultative;
2. Madame Ginette Thibault, mairesse de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu;
3. (\*) Monsieur Marc Lavigne, représentant du milieu des affaires et maire de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu;
4. Madame Chantal Denis, conseillère municipale, municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;
5. Monsieur Daniel Bouchard, conseiller municipal, municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu;

6. Madame Douce Labelle, représentante du milieu des affaires, présidente de l'Association des gens d'affaires Dyonisiens de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu;
7. (\*) Monsieur Éric Morel, représentant du milieu syndical et citoyen de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu;
8. Monsieur Jean-Marie Desroches, représentant des groupes de protection de l'environnement et citoyen de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu;
9. Monsieur Guy Drudi, représentant du milieu sociocommunautaire et citoyen de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

(\*) Monsieur Marc Lavigne a été remplacé avant la tenue des assemblées publiques par madame Douce Labelle, présidente de l'Association des gens d'affaires Dyonisiens de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu.

(\*) Pour des considérations personnelles et professionnelles, monsieur Éric Morel s'est retiré de la Commission consultative quelques jours avant le début de la première assemblée publique. Ce dernier n'a pas été remplacé.

## 2.2 Rôle de la Commission

Pendant et à la suite des assemblées, et ce en vertu de l'article 53.15 de la LQE, les membres de la Commission ont eu le mandat suivant :

1. S'assurer que toute l'information nécessaire à la compréhension du projet de PGMR soit fournie.
2. Voir à ce que tout questionnement ait des explications.
3. Entendre tout citoyen, groupe ou organisme désirant s'exprimer à ce sujet.
4. Dresser un rapport des observations recueillies lors des assemblées et des modalités de consultation.

### **LQE 53.15**

#### **Audition des intéressés**

Au cours des assemblées publiques, la commission s'assure que les explications nécessaires à la compréhension du projet de plan sont fournies; elle entend les personnes, groupes ou organismes qui désirent s'exprimer.

#### **Rapport**

À l'issue de ces assemblées, la commission dresse un rapport des observations recueillies auprès du public et des modalités de la consultation publique et le transmet au conseil de la municipalité régionale. Ce rapport est rendu accessible au public dès sa transmission au conseil.

### **LQE 53.16**

#### **Transmission du projet de plan**

Après la consultation publique, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis reçus, est transmis au ministre ainsi qu'à chaque municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan projeté, accompagné du rapport de la commission.

## **3. CONSULTATIONS PUBLIQUES**

### 3.1 Avis public

Tel que stipulé à l'article 53.14 de la LQE, un sommaire du projet a été publié dans le seul journal diffusé dans le territoire des quatre (4) municipalités au moins 45 jours avant la tenue de la première assemblée publique. L'avis a été publié le 6 avril 2016 dans le journal « *L'ŒIL RÉGIONAL* ».

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉES DE CONSULTATION PUBLIQUE PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, À L'EFFET QUE :

Deux (2) assemblées de consultation publique, portant sur le contenu du projet de Plan de gestion des matières résiduelles de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, se tiendront aux dates suivantes :

<b>Première assemblée Mercredi 25 mai 2016</b>	<b>Deuxième assemblée Jeudi 2 juin 2016</b>
<b>Heure :</b> 19 h	<b>Heure :</b> 19 h
<b>Lieu :</b> Salle Julie-Daoust Centre communautaire 1060, rue du Moulin-Payet Saint-Antoine-sur-Richelieu	<b>Lieu :</b> Salle de l'Institut canadien Centre communautaire 16, rue Saint-Pierre Saint-Charles-sur-Richelieu

Ces assemblées de consultation publique seront présidées par une commission formée de trois (3) membres du Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et de quatre (4) représentants de différents milieux (affaires, syndical, sociocommunautaire et protection de l'environnement) ayant pour objet de fournir l'information nécessaire à la compréhension du projet de Plan de gestion des matières résiduelles et de permettre aux citoyens, groupes et organismes d'être entendus sur le sujet.

Les citoyens, les groupes et les organismes qui le souhaitent et qui résident dans l'un ou l'autre des territoires concernés par le projet de Plan de gestion des matières résiduelles peuvent déposer des mémoires lors des assemblées de consultation publique, les acheminer au bureau de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, situé au 255, boulevard Laurier, bureau 100, McMasterville, Québec, J3G 0B7, ou les faire parvenir par courriel à l'adresse suivante : [lfradette@mrcvr.ca](mailto:lfradette@mrcvr.ca), avant le 25 mai 2016.

Pour plus de détails sur son contenu, une copie du projet de Plan de gestion des matières résiduelles de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu est disponible, pour consultation, au bureau des municipalités locales concernées, soit Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu et Saint-Marc-sur-Richelieu, ainsi qu'au siège social de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, sis au 255 boulevard Laurier, bureau 100, à McMasterville, durant les heures normales d'ouverture de bureau. Une version électronique téléchargeable du projet de PGMR est également disponible à l'adresse Internet suivante : [www.mrcvr.ca](http://www.mrcvr.ca), sous l'onglet information publique.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec monsieur Léo Fradette, responsable des dossiers relatifs à la gestion des matières résiduelles, au 450 464-0339, poste 2105, ou par courriel à l'adresse suivante : [lfradette@mrcvr.ca](mailto:lfradette@mrcvr.ca).

DONNÉ À McMASTERVILLE, ce sixième (6<sup>e</sup>) jour du mois d'avril de l'an deux mille seize (2016).

Bernard Roy  
Directeur général et secrétaire-trésorier

## **SOMMAIRE DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2016-2020 DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU**

### **MISE EN CONTEXTE**

Le PGMR est un document servant à planifier les services, les installations, les diverses collectes, les programmes ainsi que les ressources humaines, matérielles et financières servant à gérer les matières résiduelles.

Rappelons qu'à la suite de la création de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et de la grande ville de Longueuil, la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a vu son territoire scindé en deux parties. En ce qui concerne les obligations relatives à la confection du PGMR, la MRC a eu la responsabilité d'adopter un plan de gestion des matières résiduelles des territoires des municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu, de Saint-Charles-sur-Richelieu, de Saint-Denis-sur-Richelieu et de Saint-Marc-sur-Richelieu qui sont exclues du territoire d'application du *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles* (PMGMR).

C'est ainsi qu'en 2004, la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a adopté son premier PGMR en lien avec les directives de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. Selon l'article 53.23 de la LQE, un PGMR doit être révisé tous les cinq ans.

Le PGMR doit maintenant répondre aux nouveaux objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et de son Plan d'action 2011-2015. Des orientations, des objectifs et des mesures adaptées au contexte régional doivent donc être développés afin de minimiser l'impact environnemental des matières résiduelles produites sur le territoire d'application.

La M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a donc adopté, le 20 août 2015, la résolution numéro 15-08-249 confirmant son intention d'amorcer la révision de son PGMR, enclenchant ainsi le processus d'adoption du projet de PGMR. Le 15 octobre 2015, la MRC a adopté le projet de PGMR qui permet de brosser un portrait territorial de la gestion des matières résiduelles, de déterminer les orientations et les objectifs poursuivis par la MRC et d'établir les moyens et les actions à mettre en œuvre pour y arriver.

Le PGMR doit couvrir l'ensemble des secteurs générant des matières résiduelles, soit le secteur résidentiel, le secteur industriel, commercial, institutionnel (ICI) et le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD). Il doit mener à la réalisation des objectifs nationaux fixés par le gouvernement du Québec.

### **CONTENU**

Le contenu du projet de PGMR respecte les éléments prévus par la Loi sur la qualité de l'environnement et cadre avec les orientations et les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et de son Plan d'action quinquennal en vigueur. On retrouve à l'intérieur du document les points suivants :

- une description du territoire d'application;
- l'identification des quatre (4) municipalités visées par le plan et des ententes intermunicipales (la répartition des responsabilités);
- un recensement des organismes et des entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles et des installations présentes sur le territoire;
- un inventaire des matières résiduelles générées sur le territoire : résidentiel, ICI et CRD pour l'année 2012;
- un énoncé des orientations et des objectifs ainsi qu'une description des services à offrir pour atteindre ces objectifs (plan d'action);
- un recensement des installations de récupération, de valorisation et d'élimination;
- une proposition de mise en œuvre (plan d'action);
- des prévisions budgétaires et un calendrier de mise en œuvre;
- un système de surveillance et de suivi.

En 2012, les 7 688 habitants répartis dans les territoires d'application ont éliminé 4 679 tonnes de matières résiduelles (sans les boues), dont 52 % provenant du secteur résidentiel, 47 % du secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI) et moins de 1 % du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD).

Il n'y a aucun lieu d'enfouissement technique ni de centre de traitement des résidus organiques par compostage ou encore de centre de tri pour les matières recyclables dans le territoire d'application.

Dans l'ensemble, le projet de PGMR prévoit la mise en œuvre de 40 mesures à réaliser d'ici 2020. Parmi celles-ci, l'implantation de la collecte des résidus organiques avec un nouveau bac brun permettra à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu de diminuer les quantités des matières résiduelles éliminées et de respecter ainsi la directive de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* en lien avec le bannissement des matières organiques des sites d'élimination d'ici 2020.

Des efforts axés sur l'information, la sensibilisation et l'éducation seront consentis auprès des citoyens avec l'objectif de faciliter leur travail à la maison afin qu'ils puissent éliminer une seule matière, le résidu ultime.

Toutes les unités des différents secteurs, incluant celles des secteurs ICI et CRD, seront desservies par le service de collecte régional.

### 3.2 Diffusion du projet de PGMR

Comme indiqué à l'article 53.14 de la LOE, le projet de PGMR a été disponible en version papier, pour consultation, aux bureaux de la MRC et de chaque municipalité locale visée par le PGMR ainsi que sur le site Internet de la MRC et des municipalités locales, et ce, durant toute la période de consultation.

### 3.3 Déroulement des assemblées

Les assemblées publiques ont débuté par l'inscription des personnes présentes et des personnes voulant déposer un mémoire ou présenter une intervention. Puis, une présentation du sommaire du PGMR avait lieu. À la suite de cette présentation suivaient la présentation des interventions puis les questions du public (voir à la page suivante l'ordre du jour adopté par les membres de la Commission).

Il a été convenu pour le bon déroulement des assemblées que toute intervention soit dirigée vers le président de la Commission.

Les participants ont été informés que les questions ou interventions publiques seraient enregistrées, qu'un rapport serait rédigé et comprendrait les sujets, les avis, les préoccupations, les propositions ou autres éléments les plus récurrents lors des assemblées

Au début de chaque assemblée, le président de la Commission, monsieur Denis Campeau, souhaite la bienvenue et présente les membres de la Commission qui l'accompagnent. Il explique ensuite le déroulement de l'assemblée. À la suite de la présentation du contenu du projet de PGMR, de la présentation sommaire de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) et du sommaire du plan de communication prévu pour l'implantation de la collecte des résidus organiques, le président de la Commission invite les personnes présentes à émettre leurs opinions sur les éléments de contenu de ce projet. Les personnes désirant s'exprimer s'identifient et indiquent, s'il y a lieu, le nom de l'organisme qu'elles représentent.

Un total de 28 personnes a participé aux deux (2) assemblées publiques de consultation.

### 3.4 Ordre du jour des assemblées

1. Mot de bienvenue (président)
2. Présentation des membres de la Commission et des intervenants (président)
3. Mandat de la Commission et objectifs des consultations publiques (président)
4. Présentation du déroulement de la consultation publique (président)
5. Présentation du projet de PGMR (responsable des dossiers relatifs à la gestion des matières résiduelles)
  - Présentation de la SÉMECS
  - Présentation des actions du plan de communication
6. Période de questions et/ou d'interventions des personnes inscrites – Présentation des mémoires (le cas échéant) (président)
7. Levée de l'assemblée (président)

### 3.5 Questions soulevées par les citoyens

Lors des assemblées publiques, une période de questions était proposée pour les citoyens qui voulaient obtenir des précisions sur le projet de PGMR et les différentes mesures proposées. Il est à noter qu'aucun mémoire n'a été déposé.

Voici un résumé des interventions et des questionnements soulevés lors de ces périodes de questions.

1. Nous pratiquons le compostage domestique et nous produisons très peu de déchets. Nous nous questionnons sur les mesures proposées et nous avons peu d'intérêt à participer à la collecte des résidus organiques. Avez-vous des mesures pour favoriser davantage le compostage à la maison plutôt que la biométhanisation?
2. Il y a l'ajout d'une nouvelle collecte de résidus organiques. Comment produire moins de gaz à effet de serre (GES)?
3. Pouvez-vous interdire la récupération des rognures de jardin et le gazon?
4. Pouvez-vous ajouter des mesures coercitives dans le PGMR dirigées vers les citoyens récalcitrants ou qui ne participent pas ou peu à la récupération? Par exemple, des amendes; ne pas vider ou ramasser les matières résiduelles.
5. Est-ce que les boues de fosses septiques (BFS) seront également dirigées vers le centre de biométhanisation de Varennes?
6. Comment contrôler les odeurs dans le bac? L'achat de sacs est dispendieux. Faut-il les laver?
7. Les mesures proposées n'encouragent pas les citoyens à se responsabiliser. Pourquoi ne mettez-vous pas plus d'énergie sur des mesures de réduction? Par exemple, le compostage à la maison, le suremballage dans l'industrie alimentaire. Que fait l'industrie pour réduire ses emballages?
8. Pouvez-vous expliquer le passage de 43 collectes à 26?
9. Est-ce que la grosseur des bacs diminuera?
10. Comment et quand sera formé le Comité de suivi du PGMR?
11. Pouvez-vous expliquer la méthodologie suivie pour déterminer les quantités et les coûts dans les différents services?



12. Est-ce que le citoyen est obligé d'accepter et de payer le bac brun?  
Est-ce que la MRC peut encourager les citoyens qui voudraient faire du compost à la maison?  
Par exemple, en laissant le choix entre le mode « compostage à la maison » et le mode « biométhanisation ».
13. Est-ce que la MRC pourrait remettre une partie de la subvention accordée par les gouvernements? Ou en ne payant pas le bac brun?
14. Est-ce que le coût de 284 \$ par unité d'occupation, indiqué au tableau, est un coût récurrent?  
Ou réparti dans le temps?
15. Est-ce que les produits que l'on peut mettre au compost sont plus nombreux que ceux dirigés vers la biométhanisation?
16. La gestion de la SÉMECS se fait entre un partenaire privé, à la recherche de profits, et un partenaire public, à la recherche du meilleur coût pour les citoyens. Comment concilier les deux?  
Qui prend les décisions?
17. L'ouverture du centre de traitement par biométhanisation est encore retardée. En attendant, pourrait-on encourager et faire du compost pour habituer les citoyens à la maison?

### 3.6 Analyse des questions soulevées

À la lumière des questions soulevées, nous pouvons établir que les citoyens s'interrogent plus particulièrement sur les points suivants :

1. De plus en plus de citoyens pratiquent le compostage à la maison et souhaiteraient que cette pratique soit encouragée, même si la collecte des résidus organiques sera implantée prochainement.
2. Le choix de la biométhanisation comme procédé pour le traitement des matières organiques.
3. Peu de mesures visant la réduction à la source (suremballage) et la responsabilisation des citoyens.

## **4. RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**

À la suite d'une réunion de la Commission, tenue le 14 juin 2016, les membres ont procédé à l'analyse des questions et commentaires recueillis lors des deux (2) assemblées de consultation publique qui ont eu lieu les 25 mai et 2 juin 2016.

Rendue à cette étape, la Commission devait déterminer si des modifications devaient être apportées ou non au projet de PGMR adopté par le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu le 15 octobre 2015. Selon les questions ou commentaires entendus, plusieurs points sont couverts dans le projet de PGMR.

Toutefois, les membres de la Commission ont pris note des propositions présentées. Le tableau suivant présente l'analyse et les recommandations de la Commission selon les différentes questions ou commentaires des citoyens. Les commentaires et les réponses des membres de la Commission seront soumis au Conseil de la MRC le 16 juin 2016 et, par la suite, transmis au ministre ainsi qu'à chaque MRC environnante.

Questions ou commentaires formulés par les citoyens	Modifications à apporter au projet de PGMR	Modifications à apporter au projet de PGMR ou réponse de la Commission
<p>Nous pratiquons le compostage domestique et nous produisons très peu de déchets. Nous nous questionnons sur les mesures proposées et nous avons peu d'intérêt à participer à la collecte des résidus organiques. Avez-vous des mesures pour favoriser davantage le compostage à la maison plutôt que la biométhanisation?</p>	<p>Non</p>	<p>Les citoyens pourront faire du compost à la maison. La pratique n'est pas interdite, mais ne sera pas encouragée.</p> <p>L'utilisation du bac brun permet de rejoindre tous les citoyens, peu importe s'il pratique ou non le compostage à la maison.</p>
<p>Il y a l'ajout d'une nouvelle collecte de résidus organiques. Comment produire moins de gaz à effet de serre (GES)?</p>	<p>Non</p>	<p>L'une des mesures annoncées prévoit la réduction de la fréquence des collectes de 43 à 26 pour les déchets et les encombrants après l'ouverture du centre de traitement.</p> <p>En comparaison avec les pratiques actuelles de gestion des matières résiduelles dans la MRC, le centre de traitement devrait permettre de réduire les émissions GES de 8 528 tonnes<sup>1</sup> d'équivalents de CO<sub>2</sub> par an.</p>
<p>Pouvez-vous interdire la récupération des rognures de jardin et le gazon?</p>	<p>Non</p>	<p>Le contrat actuel, valide jusqu'en 2020, prévoit 8 collectes annuelles de résidus verts (4 au printemps et 4 à l'automne). Le gazon est une matière acceptée au centre de traitement par biométhanisation</p>
<p>Pouvez-vous ajouter des mesures coercitives dans le PGMR dirigées vers les citoyens récalcitrants ou qui ne participent pas ou peu à la récupération? Par exemple, des amendes; ne pas vider ou ramasser les matières résiduelles.</p>	<p>Non</p>	<p>Plusieurs matières résiduelles ne sont plus collectées : les matériaux secs, les produits visés par la responsabilité élargie des producteurs, les résidus domestiques dangereux, le frêne, etc.</p> <p>Il est prévu aux mesures des interventions ciblées sur le terrain : surveillance de l'exécution du contrat; émission de billets de courtoisie et d'infractions; patrouille verte.</p> <p>La MRC a annoncé qu'un règlement régional serait adopté pour encadrer la gestion des matières résiduelles.</p>

<sup>1</sup> Rapport sur la quantification des réductions d'émissions de gaz à effet de serre générées par le futur centre de traitement des matières organiques, Enviro-Accès inc. (2014).

Est-ce que les boues de fosses septiques (BFS) seront également dirigées vers le centre de biométhanisation de Varennes?	Non	La MRC n'exerce pas de compétence eu égard aux biosolides municipaux. Les municipalités ont le choix. La SÉMECS peut les accepter si la municipalité exerce sa compétence dans la gestion des BFS.
Comment contrôler les odeurs dans le bac? L'achat de sacs est dispendieux. Faut-il les laver?	Non	La trousse qui sera remise aux citoyens avec la livraison du bac brun contiendra des informations relatives à la gestion des odeurs ainsi que des « trucs » et « astuces » pour aider les citoyens à trier et à gérer les résidus organiques.
Les mesures proposées n'encouragent pas les citoyens à se responsabiliser. Pourquoi ne mettez-vous pas plus d'énergie sur des mesures de réduction? Par exemple le compostage à la maison, le suremballage dans l'industrie alimentaire. Que fait l'industrie pour réduire ses emballages?	Non	<p>Les mesures de réduction à la source sont, dans la majorité des cas, des actions menées par les paliers gouvernementaux supérieurs. La MRC a peu d'emprise sur les décisions prises par les producteurs ou distributeurs de produits de consommation.</p> <p>Les mesures 2, 5, et 6 visent, entre autres, à aider les citoyens à adopter des habitudes de consommation responsables.</p>
Pouvez-vous expliquer le passage de 43 collectes à 26?	Non	Après l'ouverture du centre de traitement par biométhanisation, la fréquence des collectes des déchets et des encombrants sera réduite de 43 à 26; il y aura un nouveau service de 43 collectes/an des résidus organiques, pour inciter les citoyens à utiliser le bac brun.
Est-ce que la grosseur des bacs diminuera?	Non	Le choix des bacs, soit celui de 240 ou de 360 litres, vise d'abord à répondre aux besoins d'une majorité de citoyens eu égard à la production de déchets par unité d'occupation et à faciliter le service de collecte en bordure de rue, notamment avec l'usage des camions munis d'un bras articulé, de plus en plus répandu au Québec.
Comment et quand sera formé le Comité de suivi du PGMR?	Non	Le Comité de suivi sera formé à la suite de l'adoption du PGMR par le ministre. C'est le Conseil de la MRC qui a la responsabilité de nommer les membres de la Commission.
Pouvez-vous expliquer la méthodologie suivie pour déterminer les quantités et les coûts dans les différents services?	Non	Les coûts des services sont déjà connus en fonction des contrats accordés, soit 2018 pour la collecte des matières recyclables et 2020 pour la collecte des déchets et des résidus organiques. Les quantités ont été calculées en fonction de la participation potentielle des citoyens, croissante (collecte des résidus organiques) ou décroissante (réduction des collectes des déchets de 43 à 26), à partir de 2017 jusqu'en 2020.

<p>Est-ce que le citoyen est obligé d'accepter et de payer le bac brun? Est-ce que la MRC peut encourager les citoyens qui voudraient faire du compost à la maison? Par exemple, en laissant le choix entre le mode «compostage à la maison» et le mode « biométhanisation ».</p>	<p>Non</p>	<p>Le choix proposé par la MRC dans le PGMR est celui d'un centre de traitement par biométhanisation et compostage. Ce choix rejoint 27 municipalités réparties sur le territoire de 3 MRC. Le citoyen peut produire son compost à la maison, en obtenir éventuellement du centre de compostage, tout en participant, le cas échéant, aux collectes de résidus organiques. Un bac brun sera livré à chacune des unités d'habitation, selon une liste fournie par chacune des municipalités locales.</p>
<p>Est-ce que la MRC pourrait remettre une partie de la subvention accordée par les gouvernements? Ou en ne payant pas le bac brun?</p>	<p>Non</p>	<p>La subvention accordée par les gouvernements est conditionnelle. Par exemple, la propriété du centre de traitement doit appartenir à la majorité des partenaires publics; desservir par la collecte des résidus organiques au moins 70 % des unités d'occupation du territoire; réduire la production de gaz à effet de serre. L'achat du bac brun est subventionné à 33 1/3 % du coût d'achat.</p>
<p>Est-ce que le coût de 284 \$ par unité d'occupation, indiqué au tableau, est un coût récurrent? Ou réparti dans le temps?</p>	<p>Non</p>	<p>Le coût de 284\$/u.o. est une estimation budgétaire, établie à partir des coûts connus dans les contrats et la participation potentielle des citoyens aux services offerts. Il peut varier d'une année à l'autre.</p>
<p>Est-ce que les produits que l'on peut mettre au compost sont plus nombreux que ceux dirigés vers la biométhanisation?</p>	<p>Non</p>	<p>La « palette » de produits destinés au centre de traitement par biométhanisation est plus large afin de permettre à un plus grand nombre de citoyens de participer et, surtout, de faciliter le tri à la maison.</p>
<p>La gestion de la SÉMECS se fait entre un partenaire privé, à la recherche de profits, et un partenaire public, à la recherche du meilleur coût pour les citoyens. Comment concilier les deux? Qui prend les décisions?</p>	<p>Non</p>	<p>La SÉMECS est dirigée par un conseil d'administration composé à la majorité par les partenaires publics qui détiennent 66 % des actions votantes. La SÉMECS a la responsabilité de « recevoir » et de « traiter » les matières organiques acheminées par les MRC ou les municipalités.</p>
<p>L'ouverture du centre de traitement par biométhanisation est encore retardée. En attendant, pourrait-on encourager et faire du compost pour habituer les citoyens à la maison?</p>	<p>Non</p>	<p>L'obtention du certificat d'autorisation (CA) est nécessaire avant le début de toute opération liée au projet de la SÉMECS. Cette responsabilité relève du MDDELCC.</p> <p>Le contrat actuel de la MRC ne permet pas, sans conséquence possible, la modification des services offerts.</p>

En plus de procéder à l'analyse des questions et des commentaires, les membres de la Commission et le responsable des dossiers relatifs à la gestion des matières résiduelles ont aussi fait une relecture du projet de PGMR, plus particulièrement les différentes mesures proposées dans le projet afin d'apporter des précisions ou des modifications, le cas échéant, afin de s'assurer d'atteindre les objectifs fixés dans le PGMR 2016-2020 de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

Le présent rapport de la Commission a été déposé au Conseil de la MRC le 16 juin 2016 avec comme recommandation d'apporter les modifications au projet de PGMR initial adopté le 15 octobre 2015, en fonction des commentaires et suggestions jugées pertinentes.

**Voici les modifications qui devront être apportées au projet de PGMR :**

	<b>Actions proposées dans le PGMR</b>	<b>Modifications à apporter</b>
2	Réduire la fréquence des collectes de déchets et d'encombrants de 43 à 26 par année après l'ouverture du centre de traitement.	Réduire la fréquence des collectes de déchets de 43 à 26 par année après l'ouverture du centre de traitement et celle des encombrants de 43 à 12 par année après l'ouverture d'un écocentre régional.
5	Informar la population des bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles basées sur les 3RV, à travers la diffusion de reportages via les journaux locaux, le site Internet des municipalités locales et celui de la MRC.	Échéancier reporté en 2017 pour tenir compte du report de l'ouverture du centre de traitement.
6	Mettre à jour et diffuser un bottin des organismes et des entreprises qui œuvrent dans le domaine du réemploi, de la récupération et du recyclage.	Échéancier reporté en 2018 pour tenir compte du report de l'ouverture du centre de traitement.
7	Informar et diffuser le guide de gestion des matières résiduelles dans les ICI ainsi que le guide, intitulé : « Comment organiser un événement "zéro déchet" », aux responsables qui organisent des événements publics.	Échéancier reporté en 2017 pour tenir compte du report de l'ouverture du centre de traitement.
10	Diffuser de l'information sur les bons coups réalisés à l'égard des bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles.	Échéancier reporté en 2017 pour tenir compte du report de l'ouverture du centre de traitement.
13	Réaliser une étude de faisabilité pour récupérer le plastique de source agricole.	Échéancier devancé à l'automne 2016.
18	Acheter des bacs bruns.	Acheter des bacs bruns. Faire coïncider la livraison des bacs avec le début des collectes.

23	Informar la population des nouvelles orientations du PGMR et des nouveaux services de collecte mis en place par la tenue de soirées d'information (la population, les organismes du milieu et les entreprises).	Échéancier reporté en 2017 pour tenir compte du report de l'ouverture du centre de traitement.
24	Accompagner certains établissements du secteur ICI lors de l'implantation de la récupération des résidus organiques dans leur établissement.	Accompagner des établissements du secteur ICI lors de l'implantation de la récupération des résidus organiques dans leur établissement et favoriser des synergies ainsi que l'émergence d'un réseau d'entreprises maillées entre elles par des échanges de matières résiduelles, d'eau, d'énergie et de ressources matérielles.
26	Adopter une réglementation encadrant la gestion des boues des stations d'épuration et des installations septiques.	Échéancier reporté en 2018 pour tenir compte du report de l'ouverture du centre de traitement.
27	Évaluer la possibilité d'un regroupement pour offrir un service de vidange des installations septiques.	Échéancier reporté en 2018 pour tenir compte du report de l'ouverture du centre de traitement.
28	Mettre en place et offrir un service de vidange et de recyclage des boues des installations septiques.	Échéancier reporté en 2018 pour tenir compte du report de l'ouverture du centre de traitement.
35	Réaliser une étude de faisabilité pour déterminer les modalités, afin de rendre obligatoire la récupération des résidus de béton, de brique et d'asphalte dans les devis de construction des infrastructures municipales.	Rendre obligatoire la récupération des résidus de béton, de brique et d'asphalte dans les devis de construction des infrastructures municipales.
36	Réaliser une étude de faisabilité pour aménager et construire un écocentre.	Échéancier reporté en 2017.
37	Le cas échéant, rendre des services de récupération des différents produits : RDD, CRD, produits visés par la REP et autres.	Échéancier reporté en 2018.
38	Adopter un règlement pour interdire l'enfouissement du bois.	Interdire le bois dans les collectes de matières résiduelles.  Échéancier reporté jusqu'à l'entrée en vigueur du règlement provincial.

39	Publiciser et informer la clientèle quant à la mesure visant l'interdiction d'enfouir le bois et des alternatives disponibles.	Publiciser et informer la clientèle quant à la mesure visant à interdire le bois dans les collectes de matières résiduelles.  Échéancier reporté jusqu'à l'entrée en vigueur du règlement provincial.
40	Informar la clientèle des points de collecte permanents des produits visés par la REP, via les sites Internet, les guides et les répertoires.	Échéancier reporté en 2017.
41	Participer à la mise en place de points de collecte permanents des produits visés par la REP.	Échéancier reporté en 2017.
42	Analyser la faisabilité de regrouper et d'organiser un service de collecte des RDD.	Échéancier reporté en 2017.
43	Maintenir la participation de la MRC dans les activités de l'organisme MEUBLÉTOU.	Maintenir la participation financière de la MRC dans les activités de l'organisme MEUBLÉTOU ou un organisme semblable.  Possibilité d'implanter un système de mesures (poids ou volume) des matériaux récupérés en vue de l'utiliser comme méthode de financement.
44	Produire et diffuser un rapport annuel sur l'évolution de la mise en place des mesures prévues au PGMR et l'atteinte des objectifs fixés.	Échéancier reporté en 2017.
45	Former un comité de suivi de la mise en œuvre des mesures retenues dans le PGMR.	Échéancier reporté en 2017.
46	Produire et diffuser un bilan annuel de l'évolution des quantités récupérées et enfouies.	Échéancier reporté en 2017.

## **ANNEXE**



Liste des présences : séance du 25 mai 2016

	Nom	Adresse	Organisme	Mémoire ou intervention
1	Jean Murray	Saint-Marc-sur-Richelieu	Maire	Non
2	Lorraine Leclair	Saint-Antoine-sur-Richelieu	Citoyenne	Non
3	Pierre Lauzon	Saint-Antoine-sur-Richelieu	Citoyen	Non
4	Michel Brazeau	Saint-Antoine-sur-Richelieu	Citoyen	Non
5	Renée Le Bagney (illisible)	Saint-Antoine-sur-Richelieu	Citoyen	Oui
6	Gérard Leduc	Sainte-Marie-Madelaine	Citoyen	Non
7	Claude Jacob	Saint-Lambert	Citoyen	Non
8	Gilles Émond	Saint-Antoine-sur-Richelieu	Citoyen	Non
9	Lucie Bélanger	Saint-Antoine-sur-Richelieu	Citoyenne	Non
10	Marc Lavigne	Saint-Charles-sur-Richelieu	Maire	Oui
11	Marc Béland	Saint-Antoine-sur-Richelieu	Fonctionnaire municipal	Non
12	Charles Leclerc	Saint-Marc-sur-Richelieu	Fonctionnaire municipal	Oui
13	Jocelyne Charbonneau	Sorel-Tracy	Directrice générale	Non
14	Bernard Archambault	Saint-Antoine-sur-Richelieu	Citoyen	Non
15	Camille Girouard	Saint-Antoine-sur-Richelieu	Citoyen	Non
16	René Gendron	Saint-Antoine-sur-Richelieu	Citoyen	Non
17	Christiane Poulin	Saint-Antoine-sur-Richelieu	Citoyenne	Oui
18	Jean Dumont	Saint-Antoine-sur-Richelieu	Citoyen	Oui

Liste des présences : séance du 2 juin 2016

	Nom	Adresse	Organisme	Mémoire ou intervention
1	Paul Gilles Lalande	Saint-Marc-sur-Richelieu	Citoyen	Non
2	Marc Lavigne	Saint-Charles-sur-Richelieu	Maire	Oui
3	Jacques Charbonneau	Mont-Saint-Hilaire	Citoyen	Oui
4	Normand Vigeant	Saint-Antoine-sur-Richelieu	Citoyen	Oui
5	Jean Murray	Saint-Marc-sur-Richelieu	Maire	Non
6	Christiane Chadwick	Saint-Charles-sur-Richelieu	Citoyenne	Non
7	John Chadwick	Saint-Charles-sur-Richelieu	Citoyen	Non
8	Marcel Bernard	Saint-Charles-sur-Richelieu	Citoyen	Non
9	Gérard Leduc	Sainte-Madeleine	Citoyen	Non
10	Claude Jacob	Saint-Antoine-sur-Richelieu	Citoyen	Non

**MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE**

**PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU**

**2016-2020**

NOM	SIGNATURE	DATE
Monsieur Denis Campeau, maire de Saint-Antoine-sur-Richelieu et président de la Commission		14 juin 2016
Madame Ginette Thibault, mairesse de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu		14 juin 2016
Madame Chantal Denis, conseillère municipale, municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;		14 juin 2016
Monsieur Daniel Bouchard, conseiller municipal, municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu		14 Juin 2016
Madame Douce Labelle, représentante du milieu des affaires et présidente de l'Association des gens d'affaires Dyonisiens de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu		14 JUIN 2016
Monsieur Jean-Marie Desroches, représentant des groupes de protection de l'environnement et citoyen de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu;		14 juin 2016
Monsieur Guy Drudi, représentant du milieu sociocommunautaire et citoyen de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu		14 juin 2016